



COMMUNE DE ROQUEVAIRE

ARRETE

Secteur concerné : Libertés publiques et pouvoir de police - Autres actes réglementaires

N° AG 19/2017

Objet : Règlement intérieur - Salle Monseigneur FABRE

Nous, Yves MESNARD, Maire de ROQUEVAIRE ;

VU l'article L 2122.21 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer les conditions de fonctionnement de la salle Monseigneur FABRE située avenue des Alliés.

ARRETONS

ARTICLE 1 : AFFECTATION ET VOCATION DE CETTE SALLE

L'utilisation de cette salle est réservée aux associations pour la pratique d'activités culturelles, réunion, rencontre associative, conférence, exposition.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES A LA SALLE

Les associations souhaitant bénéficier du prêt de cette salle sont tenues de faire une demande écrite à Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : CAPACITE DE CETTE SALLE

L'accès et la pratique d'activités sont subordonnés au strict respect de la capacité d'accueil fixée à 100 personnes.

Aucun dépassement ne pourra être autorisé.

ARTICLE 4 : CONSIGNES DE SECURITE ET EVACUATION DU PUBLIC

En cas de danger, le public est tenu de se conformer aux consignes d'évacuation affichées sur les lieux.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les associations sont tenues de souscrire pour l'exercice de leur réunion, un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile de groupement associatif

ARTICLE 6 : MAINTIEN DU MATERIEL ET DE LA PROPRETE DES LIEUX

Les utilisateurs sont tenus de ranger le matériel après leur réunion et de maintenir les lieux dans un état de propreté.

ARTICLE 7 : INTERDICTIONS

- Il est formellement interdit de :
- Séjourner dans la salle en dehors des heures de réservation ;
- Introduire du matériel sans autorisation ;
- Procéder à des modifications de la disposition du matériel ;
- Fumer dans la salle ;
- Utiliser la salle pour des manifestations particulières telles que des bals, des banquets etc ; Organiser des paris et jeux d'argent ;
- Introduire des armes ou des objets pouvant servir d'armes ;
- Introduire de l'alcool ou des boissons alcoolisées ;
- Organiser toute activité illicite.
- Faire entrer des animaux même muselés et/ou tenus en laisse.

ARTICLE 8 : DEGRADATIONS

Les utilisateurs sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer de leurs faits aux matériels et aux locaux, sans préjudice des poursuites pénales.

ARTICLE 9 : VOLS

En cas de vol des effets personnels des utilisateurs, la ville de Roquevaire déclinera toute responsabilité.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

Toutes les réclamations devront être consignées par écrit à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué à la Vie Associative.

ARTICLE 11:

Le Présent acte, transmis au représentant de l'Etat, est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 12:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Roquevaire, le 17 janvier 2017
Yves MESNARD
Maire de Roquevaire

Publié le

20 JAN. 2017

